

COMMUNE DE LAURENS
34480

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUIN 2013
COMPTE RENDU

Présents : Mmes Céline CABANEL, Geneviève JALBY, et Annick ROMERO.
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE, Patrice LAFFOND, Jacques LUGAGNE et Pierre SALS.

Absents : Mme Odette BOYER
M. Patrick CIANCIO **pouvoir** à François ANGLADE
M. Olivier ESPIE
Mme Patricia ROGET
M. Yves LUCAS **pouvoir** à Patrice LAFFOND

Annick ROMERO est désignée **secrétaire de séance**.

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 Mai 2013

Aucune observation n'étant formulée, le **procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ**.

2°) ETUDE URBAINE : Choix du prestataire

Dans le cadre de la consultation concernant le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude urbaine, 5 entreprises sur 30 ont été retenues pour présenter une offre. Ces offres étaient les suivantes :

ROBIN et CARBONNEAU :	18 000 € H.T.	TORRES BORREDON :	29 040 € H.T.
BARRIQUAND ET FRYDLAND :	25 546 € H.T.	CANTON LE FLOCH :	55 000 € H.T.
TRIBECA :	33 161,25 € H.T (sans option) et 34 661,25 € HT (avec option).		

Après avoir auditionné les entreprises et au terme de l'analyse de ces offres, M. le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante. Il précise que le Conseil Général subventionne cette opération à hauteur de 50% et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2013 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9296.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, approuve le choix de l'entreprise ROBIN et CARBONNEAU et autorise M. le Maire à signer les contrats et toutes les pièces y afférant.

3°) AIRE MIXTE SECURISEE DE REMPLISSAGE ET RINCAGE DES PULVERISATEURS ET DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER – Acquisition des parcelles cadastrées D716 et D717

La Brigade d'évaluation de France Domaine, a estimé la valeur vénale de la parcelle D716 à 963 € et celle de la parcelle D717 à 1 020 € soit un montant global de 1 983 €. La surface totale de ces deux parcelles est de 6 610 m².

Ce montant a été proposé à la Société Coopérative Agricole Crus Faugères -Mas OLIVIER, propriétaire des parcelles, qui par décision du Conseil d'administration en date du 13 mai 2013 a approuvé cette offre.

Les procès-verbaux de bornage avec les propriétaires riverains limitrophes de ces deux terrains ont été réalisés et déposés chez le Notaire.

Afin de concrétiser cette acquisition, M. le Maire demande au conseil de confirmer le prix d'achat global à hauteur de 1 983 € et de l'autoriser à signer l'acte authentique qui sera réalisé par Me MAS Caroline, Notaire à AUTIGNAC.

Il précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2013 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9283.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, approuve l'acquisition des parcelles D716 et D717 pour 1 983 € et autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces y afférents.

4°) ECOLE : Achat matériel informatique et câblage réseau

Le directeur de l'école, M. COLOMBIER, dans son courrier du 4 Décembre 2012, proposait une liste de matériel informatique, dans le cadre du renouvellement prévu sur 3 ans.

M. le Maire précise qu'il est également nécessaire d'installer 2 prises réseau, 1 dans le bureau du directeur et 1 à la garderie, car la connexion wifi à cet endroit est très mauvaise.

Suite à la consultation de diverses entreprises et dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, par délibération du 6 avril 2010, M. le Maire informe qu'il a signé les devis suivants pour un montant global de 3 480.90 € T.T.C.:

- ABSYS : 1899,49 € T.T.C. (3 ordinateurs portables)
- ABSYS : 835,11 € T.T.C. (Câblage directeur et garderie)
- CAMIF : 746,30 € T.T.C. (Vidéoprojecteur et écran)

La Mairie fournira également à l'école 2 ordinateurs qu'elle n'utilise plus, pour une valeur estimée de 600,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve ces dépenses.

5°) ECOLES

Renforcement du plancher de la nouvelle classe

La Société Ingénierie Structure et Conseils a proposé de mettre en place, dans la classe située dessous, des poteaux métalliques tubulaires assis sur des fondations à créer.

Ces travaux seront réalisés durant les prochaines vacances scolaires par les employés du service technique de la commune, avec l'assistance de la communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault.

Afin d'obtenir les prescriptions techniques pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de faire appel à la société Ingénierie Structure et Conseils qui a proposé en 2012 d'effectuer cette prestation pour 750 € H.T. soit 897 € T.T.C.

Cette dépense n'a pas été inscrite au budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'inscription de cette dépense en section d'investissement, à l'opération 9271.

AIRE DE JEUX COUR DU BAS– Remplacement du gravier par du gazon synthétique

Le conseil d'école réuni le 6 juin, a décidé de retenir les matériaux proposés par l'entreprise TECHNI-PRO. Le montant du devis s'élève à 6 100 € H.T. (7 295 € T.T.C.)

Le service technique de la commune devra préalablement préparer la surface en retirant le gravier et en posant une couche de sable. Le coût du sable n'est pas compris dans le devis.

M. le Maire indique que la dépense prévisionnelle a été inscrite au budget primitif 2013 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9270. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis avec la société TECHNI PRO qui pourra intervenir durant les grandes vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la société TECHNI PRO.

6°) SALLE POLYVALENTE – Reclassement

Par délibération en date du 14 janvier 2013, le conseil municipal a approuvé l'offre de Nathalie BOHER pour assister la commune, dans toutes les étapes, afin de mener à terme la reclassification de la salle polyvalente pour un montant d'honoraires forfaitaires de 4 066.40 € T.T.C La somme n'a pas été inscrite au budget primitif 2013, en section d'investissement, à l'opération 9271, comme le prévoyait cette délibération.

Préalablement à la demande d'autorisation d'urbanisme, l'architecte travaille sur les dossiers qui doivent être présentés à la commission de sécurité et à la commission d'accessibilité aux handicapés. Elle doit attendre l'avis de ces deux commissions pour un éventuel réajustement de la première estimation du coût global des travaux (26 867.37 € T.T.C.).

Elle vient également d'informer de la nécessité de faire appel à un contrôleur technique et un coordinateur sécurité et protection santé pour ces travaux.

M. le Maire expose qu'il a lancé une consultation auprès de 4 bureaux de contrôle. La remise des offres étant fixée au 1^{er} juillet 2013, M. le Maire propose que le choix de ce bureau soit fait par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

-approuve l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle de 34 000 €, en section d'investissement, à l'opération 9271,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, pour les missions de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité Protection Santé, avec la société qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

7°) EFFRACTION DU LOCAL DU SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL

Suite à l'effraction du local du service technique, lors du week-end du 24 au 27 mai 2013, il a été dérobé l'ensemble du matériel et de l'outillage et que le contenu de 2 extincteurs a été répandu dans le bâtiment.

Une plainte a été déposée et le sinistre a été déclaré auprès de l'assureur, mais en attendant son expertise et son remboursement, il est nécessaire de rééquiper les employés à minima. Il faudrait prévoir une première enveloppe budgétaire de **2 000 €** environ.

M. le Maire dit qu'il est indispensable de procéder à la sécurisation du bâtiment, par l'installation d'un système de protection adapté et que pour cela il a contacté **la société Securit Werke, qui propose un devis à hauteur de 2 910 € T.T.C.**

Une ligne téléphonique spécifique devra également être installée. Une demande va être déposée auprès de France Télécom.

Ne disposant pas d'enveloppe budgétaire particulière, M. le Maire propose d'inscrire, par décision modificative, ces 2 sommes au budget de la commune.

Par ailleurs, M. le maire indique que lors de la dernière réunion du bureau municipal et afin de faire face à l'augmentation de la délinquance et des dégradations, il a été envisagé l'extension du parc de caméras aux principaux points d'entrée de la commune ainsi que sur la place du 14 Juillet.

Monsieur le Maire propose donc de constituer un dossier qui sera présenté en préfecture afin d'obtenir des aides dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) comme cela a été fait précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'inscription :

- de la somme de 2 000 €, en section d'investissement, à l'opération 9207, pour l'acquisition de matériel,

- de la somme de 2 910 €, en section d'investissement, à l'opération 9271, pour le système d'alarme proposé par la société Securit Werke.

M. le Maire est autorisé à constituer un dossier pour l'extension du parc de caméras sur la commune.

8°) ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Contrat d'affermage SAUR – Proposition d'avenant N° 1

Suite à l'intégration des équipements du lotissement Le Domaine des Combes dans les biens de la commune, la SAUR propose d'intégrer dans le patrimoine de la délégation, le poste de relèvement dit « Les Combes » et son réseau d'assainissement de transfert d'une longueur de 600 m linéaires.

Pour cela, le Délégué propose de modifier le contrat initial, signé en novembre 2010, par un avenant n°1.

Cet avenant porte sur cette **remise de biens en cours de contrat** mais aussi sur la modification du **traitement des surconsommations** suite au changement de la réglementation. Les conditions de dégrèvement sont donc modifiées et règlementées.

En ce qui concerne l'évolution de la **rémunération de base du délégataire** :

Le tarif de base de la part du délégataire serait indexé une fois par an au 1^{er} novembre et non plus au 1^{er} octobre.

En ce qui concerne la **modification des tarifs de base de la part du délégataire** :

Après avoir effectué diverses simulations, prenant en compte une baisse des consommations 2013 et l'intégration des charges supplémentaires inhérentes aux nouvelles installations, la SAUR propose de retenir la solution qui lui semble la plus favorable pour les usagers, soit une augmentation proportionnelle des deux tarifs ABONNEMENT et CONSOMMATION, ce qui porterait les tarifs de 2014 comme suit :

ABONNEMENT part SAUR : **14.10 € H.T.** (13.61€ en 2013)

CONSOMMATION part SAUR : **0.8341 /m3 H.T.** (0.8170 € en 2013)

L'augmentation de la facture pour un usager consommant 120m3 serait ainsi de + 2.72 € T.T.C. (+0.0227 €/m3).

Or après avoir effectué des calculs sur la base des deux autres hypothèses indiquées par la SAUR, M. le Maire indique que cette proposition n'apparaît pas comme la plus favorable aux usagers.

En effet, sur l'hypothèse d'une augmentation supérieure de la part ABONNEMENT à **17.20 € H.T.** et d'une diminution de la part CONSOMMATION à **0.8044 €/m3**, l'augmentation de la facture pour une consommation moyenne de 120m3 serait de + 2.22 € T.T.C. et sur l'hypothèse d'un ABONNEMENT à **13.60 € H.T.** et d'une augmentation de la part CONSOMMATION à **0.8389 € H.T. /m3** l'augmentation de la facture pour l'usager serait de de + 2.16 € T.T.C.

Après avoir questionné la SAUR sur certains éléments de calcul, il est à noter que cette proposition est bien conforme et qu'elle n'est pas préjudiciable à la collectivité mais que lors de la négociation pour renouveler le contrat, la SAUR annonçait des pertes jusqu'en fin de contrat où elle ressortait une marge infime et qu'elle explique aujourd'hui que dès la première année réelle du contrat, elle ressort un résultat positif de 2.2% jugé comme raisonnable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant et sur les tarifs à appliquer par la SAUR, sur les parts lui revenant, étant bien entendu que pour l'instant la commune ne modifie pas les tarifs des parts lui revenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la proposition d'avenant de la SAUR avec la 3^{ème} hypothèse pour la modification des tarifs de base de la part revenant au délégataire, soit un ABONNEMENT à 13.60 € H.T. et un tarif CONSOMMATION à 0.8389 € H.T./m3. Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant.

9°) BUDGET COMMUNE – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Dans le cadre du plan intercommunal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), a procédé à l'appel d'offres groupé pour le matériel et les plantations destinées à chaque commune. M. le Maire indique qu'il avait été prévu, au budget primitif 2013, une participation de la commune à hauteur de 2 407 €, or le montant de cette participation sera de 2 814 € et il est donc nécessaire de rajouter des crédits à l'article 6554.

Par ailleurs, lors de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2013, il a été décidé d'accepter la demande d'admission en non-valeur présentée par le trésorier de Murviel les Béziers, pour une somme globale de 1 804 € correspondant à des titres de recettes émis en 2011 et 2012. Aucune somme n'a été prévue à l'article 654, il est donc nécessaire de rajouter des crédits à cet article.

En ce qui concerne l'aménagement du tennis-secteur de la Murelle, le conseil municipal, dans sa séance du 15 mai 2013, a approuvé l'assistance du bureau BETU pour la somme de 3 300 € H.T (3 946,80 H.T.). Il est aussi nécessaire de rajouter des crédits à l'opération 9294.

Compte tenu de cela et des décisions qui viennent d'être prises, M. le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
654	Pertes sur créances irrécouvrables (Admission en non-valeur délibération N° 2013-056 du 15 Mai 2013)	+ 1 804.00
6554	Contributions aux organismes de regroupement (Matériel phytosanitaire)	+ 407.00
023	Virement à la section d'investissement	+ 14 166.00
TOTAL		16 377.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 7 150.00
74127	Dotation nationale de péréquation	+ 7 827.00
752	Revenus des immeubles (Location salle polyvalente)	+ 1 400.00
TOTAL		16 377.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération/Article	Libellé	Montant
9271/21312	Bâtiments scolaires (plancher école)	+ 897.00
9271/21318	Autres bâtiments publics (salle polyvalente : 34 000 – alarme ST 2 910)	+ 36 910.00
9294/2318	Autres immobilisations corporelles en cours (tennis BETU)	+ 4 000.00
9207/2188	Autres immobilisations corporelles (matériel ST)	+ 2 000.00
TOTAL		43 807.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
021	Virement reçu de la section de fonctionnement	+ 14 166.00
1641	Emprunt	+ 29 641.00
TOTAL		43 807.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les modifications budgétaires proposées.

10° MAISON DE RETRAITE LA MURELLE – Utilisation du logement du 1^{er} étage – bail précaire

M. le Maire expose que l'orthophoniste, qui doit s'installer dans le futur centre médical, a sollicité la commune afin de trouver un local provisoire pour l'accueillir. Cette personne intervenant également auprès des résidents de la maison de retraite, le conseil d'administration du C.C.A.S., dans sa séance du 9 Avril 2013, a proposé de lui louer le logement inoccupé du 1^{er} étage. M. le Maire propose donc de lui louer ce logement, à titre « précaire », pour la somme de 250 € par mois, à partir du 1^{er} Août 2013 et jusqu'au 31 Décembre 2013. Ce « loyer » sera versé à l'EHPAD afin de couvrir les différents frais.

Après en avoir délibéré et afin d'accueillir l'orthophoniste, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la location à titre « précaire » du logement inoccupé de la Murelle, pour la somme de 250 € par mois. Cette somme sera versée à l'EHPAD La Murelle.

11° PERSONNEL – Absence provisoire de la secrétaire de Mairie - Remplacement

La Secrétaire de Mairie va être absente à partir du mois de juillet, pour une durée encore indéterminée et il faut donc organiser le service administratif durant son absence. Bruno LAULHE a accepté de prendre en charge la plupart des missions dont elle a la charge, ce qui permet de ne pas faire appel au service de remplacement du centre de gestion.

Il est actuellement recruté en contrat CAE avec une rémunération basée sur le Smic. Afin de le rétribuer pour ce travail supplémentaire qui engendre des responsabilités, M. le Maire propose de lui verser une indemnité exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide qu'il sera versé, à Monsieur Bruno LAULHE, une indemnité exceptionnelle de 500 € par mois.

12° QUESTIONS DIVERSES

Animations médiathèque

Dans le cadre des animations 2013, de la médiathèque, il a été prévu :

*du **Vendredi 28 Juin au Vendredi 5 Juillet**, salle des associations :

une expo-vente « Amour en Air'Eau ». Le vernissage aura lieu le 28 Juin à 18h où Nathalie SIMONOT dédicacera son recueil de poèmes.

*du **Samedi 14 Septembre au Dimanche 13 Octobre**, salle des associations, dans le cadre du mois du patrimoine :

une exposition « Quand les artistes nous racontent Laurens... ». Celle-ci sera ouverte au public tous les Samedis et Dimanches de 16h à 19h.

La semaine Européenne de la réduction des déchets, organisée par l'ADEME, aura lieu du **16 au 24 Novembre 2013**.

Certaines classes de l'école de la Source ont prévu de participer à cette action en fabricant des objets, poèmes et dessins sur ce thème. Ces « œuvres » seront exposées à la salle polyvalente. Cette exposition sera suivie d'un spectacle écolo-musico-rigolo « Terre ! Terre !!! » de et par Laurent PREHU, pour un montant de 750 € T.T.C. (frais de déplacement inclus) et sera clôturé par un apéritif offert par la mairie. La date reste à confirmer.

Les crédits ont été prévus en section de fonctionnement et seront affectés au budget « animations » de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer le contrat avec l'artiste Laurent PREHU.

M. le Maire informe que depuis le 1^{er} Juin 2013, un jeune a été embauché au service technique dans le cadre d'un **contrat d'avenir**.

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par de jeunes Laurentiens qui souhaiteraient la construction d'un **skate-park**.
M. le Maire propose de créer une aire bétonnée sur une surface d'environ 200 m2 afin d'installer cet équipement à l'ancien stade. Un chiffrage précis sera effectué afin de solliciter des aides financières auprès de nos différents partenaires.

La présidente de la ligue contre le cancer, Mme SALDANA, a contacté M. le Maire afin d'installer sur la commune des **conteneurs à vêtements** dont les bénéfices seraient reversés à la ligue. Le SICTOM de Pézenas, dans le cadre de la collecte, propose également d'installer leurs propres conteneurs à côté des conteneurs à verre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la ligue contre le cancer à installer sur la commune des conteneurs à vêtements.

Céline CABANEL expose qu'elle a rencontré M. Bertrand Fritsch afin qu'il lui présente le dispositif mis en place avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles (P.H.L.V.) pour la redynamisation des **marchés de plein vent** et de promotion des circuits courts.

Le P.H.L.V. a fait plusieurs propositions et Céline CABANEL pense qu'il serait souhaitable de faire intervenir les enfants de l'école de Laurens afin de leur faire découvrir les fruits et légumes.

Le choix du P.H.L.V. sur les communes retenues pour cette opération ne sera connu qu'en 2014, mais le Conseil Municipal donne son accord de principe.

M. le Maire informe que le Syndicat Intercommunal du collège de Magalas a été dissout, par arrêté préfectoral n° 2013-II-841 en date du 29 mai 2013. Il sera mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat au 31 décembre 2013.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Sous-préfecture de Béziers, dans son courrier du 10 Juin 2013, n'a pas retenu la demande de subvention concernant la construction du **réfectoire** scolaire et cela pour la 3^{ème} année consécutive.

M. le Maire précise, que lors du Conseil d'école du 6 Juin 2013, les enseignants et plus particulièrement ceux de la maternelle, ont demandé des **chaises supplémentaires**. Il faudra donc chiffrer cet achat et inscrire une enveloppe budgétaire supplémentaire pour cette dépense.

De plus, M. le Directeur a demandé un « **nettoyage** » complet des **ordinateurs** de l'école. M. le Maire indique qu'il va demander des devis auprès de sociétés spécialisées.

Mme JALBY expose au Conseil Municipal les **permis de construire** accordés depuis le début de l'année à M. CONGNARD (Commerces), M. ESPIE (Habitation), M. RODRIGUEZ (Caveau et gîte), Mme RIVAS (Habitation) et M. ANGLADE (Aire mixte de lavage).

Mme JALBY indique que les propriétaires de la maison située derrière le parking de la Mairie se sont plaints d'**infiltrations** provenant d'un bâtiment communal attenant. M. le Maire précise qu'il va faire établir un devis afin de régler cette situation.

Mme JALBY indique les différents travaux en cours sur la commune et précise qu'**ERDF** ne réalisera pas les travaux d'enfouissement du **réseau électrique moyenne tension** jusqu'au poste de la rue des Oliviers, du fait de manque de crédits. Le branchement de la partie déjà réalisée qui part du chemin des Combes jusqu'au croisement de la rue des Oliviers et du chemin de Pierrefiche sera branchée le 18 juin et le goudronnage du chemin des Combes sera exécuté ensuite lorsque le parking concernant les nouveaux commerces sera terminé.

Clôture de la séance à 19H10.

Le Maire
François ANGLADE